



**ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS
HOPITAL MARIN DE HENDAYE
REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) N° TRAHEND2501
Procédure Appel d'Offres Ouvert (AOO)
Articles R.2124.1 et R.2124.2-1° du code de la commande publique**

**OBJET DE LA CONSULTATION
MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES**

Location de bâtiments modulaires (ou achats éventuels pour certains modulaires), y compris études, livraison, travaux afférents à leurs installations, démontage et enlèvement, pour la continuité d'activités médicales et administratives dans le cadre de diverses opérations de travaux du site.

Publication B.O.A.M.P et J.O.U.E (via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>) - Avis adressés le : 04/03/2025

Date limite pour toutes questions : 27/03/2025 avant 18 H

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres : Lundi 07/04/2025 à 12H00

Conditions OBLIGATOIRES de visites des lieux : Dates des visites du 10/03/2025 au 14/03/2025 inclus. Voir article 7.2 du présent document

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de l'AP-HP : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Depuis cette plateforme :

- Les candidats téléchargent le dossier de consultation, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour obtenir le DCE.
- Les candidats adressent leurs questions, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs questions.
- Les candidats déposent leur pli contenant l'offre, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs offres et candidatures.
- Les notifications de rejet sont adressées aux candidats évincés.
- Les notifications de marché sont adressées aux candidats retenus.

| | | |
|-------|---|------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 1/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

PRESENTATION DE L'OPERATION

L'Hôpital Marin de Hendaye est un établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de 288 lits et 12 places d'hospitalisation de jour de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), situé au Pays Basque dans un environnement privilégié face à l'océan.

Le projet médical développe 5 axes stratégiques d'expertise : les maladies rares endocrinologiques et neurologiques (centres de références nationaux), les soins de rééducation neurologiques et la réadaptation post réanimation, les soins prolongés complexes, le polyhandicap, les troubles du neuro développement.

Ces activités sont réparties autour de deux pôles médico-universitaires, adossés à un plateau technique pluridisciplinaire (psychologues, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, orthophoniste, éducateurs, animateurs socio-éducatifs et sportifs, équicien, cabinet dentaire et de radiologie et service social). Les séjours ont une durée moyenne d'un mois. L'éducation thérapeutique est au cœur de la plupart des prises en charge assurant un parcours adapté à chacun en cours d'hospitalisation mais également après la sortie. L'activité physique adaptée est une composante majeure et complémentaire dans le projet de réadaptation.

L'établissement est classé ERP type U de 3^{ème} catégorie pour la majorité des bâtiments. L'architecture est de type pavillonnaire. Les bâtiments sont constitués de 1, 2 ou 3 niveaux.

L'Hôpital Marin de Hendaye est situé sur le territoire de la commune de Hendaye, ville frontalière avec le Pays Basque espagnol dans le département des Pyrénées Atlantiques en région Aquitaine. Il se déploie sur une superficie de 11,5 ha au bord de l'Océan Atlantique. L'établissement est classé ERP type U de 3e catégorie pour la majorité des bâtiments. L'architecture est de type pavillonnaire. Les bâtiments sont constitués de 1, 2 ou 3 niveaux.

L'établissement, centré sur une offre sanitaire de soins médicaux et de réadaptation et une offre médico-sociale, reste en fonctionnement 24H/24 et 365J/365. Il s'agit d'un impératif majeur pour lequel la responsabilité du Titulaire est engagée dans le cadre de la continuité d'activités.

Aussi, les dates de livraison indiquées dans les documents de la consultation et notifiées au Titulaire devront être respectées.

| | | |
|-------|---|------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 2/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

Table des matières

| | |
|---|----------|
| PRESENTATION DE L'OPERATION | 2 |
| ARTICLE I – MODALITES DE LA CONSULTATION | 5 |
| 1.1 - Objet de la consultation | 5 |
| 1.2 - Procédure de passation - Type | 5 |
| 1.3 – Nature et étendue du marché | 5 |
| 1.5.1 – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)..... | 6 |
| 1.4 – Durée du marché | 6 |
| 1.5 - Intervenants | 6 |
| 1.5.1 - Maîtrise d’Ouvrage | 6 |
| 1.5.2 - Responsable du marché..... | 6 |
| 1.5.3 - Conducteur de l’opération..... | 6 |
| 1.5.4 - Service en charge de la procédure..... | 6 |
| 1.5.5 - Bureau de Contrôle Technique | 6 |
| 1.6 - Forme du marché | 6 |
| 1.6.1 - Type de marché | 6 |
| 1.6.2 - Marché à prix global et forfaitaire : oui | 6 |
| 1.6.3 - Marché à prix unitaires : non | 7 |
| 1.6.4 - Marché révisable : non | 7 |
| 1.7 - Lieu d’exécution des travaux | 7 |
| 1.8 – Vocabulaire commun pour les marchés publics – code CPV | 7 |
| 1.9 – Lot unique | 7 |
| 1.9.1 - Variantes | 7 |
| 1.10 - Modalités d’obtention du dossier | 7 |
| 1.10.1 – Détail des documents de la consultation | 7 |
| 1.11 - Délai de validité des offres | 8 |
| 1.12 – Abandon de la procédure | 8 |
| 1.13 - Modification du dossier de consultation | 8 |
| 1.14 – Modalités de modifications de marché en cours d’exécution | 8 |
| 1.14.1 – Livraisons complémentaires – Marchés complémentaires de fournitures..... | 9 |
| 1.15 - Forme de prix et caractère des prix | 9 |
| 1.16 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 9 |
| 1.16.1 – Caution et garanties exigées | 9 |
| 1.16.2 – Avance..... | 9 |
| 1.17 - Conditions relatives au marché | 9 |

| | |
|--|-----------|
| 1.17.1 – Forme juridique en cas de groupement d'entrepreneurs..... | 9 |
| 1.17.2 – Sous-traitance | 10 |
| ARTICLE II – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS | 12 |
| 2.1 - Les conditions de langue..... | 12 |
| 2.2 - Candidature | 12 |
| 2.2.1 - Constitution du dossier de candidature..... | 12 |
| 2.2.2 – Informations complémentaires sur le dossier de candidature | 14 |
| 2.2.3 - Régularisation des candidatures..... | 15 |
| 2.3 - Offres techniques et financières (projet de marché) | 15 |
| 2.3.1 - Documents obligatoires..... | 15 |
| 2.3.2 - Unitaire monétaire | 15 |
| ARTICLE III – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 16 |
| 3.1 - Remise des plis | 16 |
| 3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé | 16 |
| 3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé | 16 |
| 3.1.3 - Transmission et signature électronique..... | 17 |
| 3.1.4 - Sécurité et confidentialité des échanges | 18 |
| 3.1.5 - Anti-virus..... | 18 |
| 3.1.6 - Copie de sauvegarde..... | 19 |
| 3.1.7 - Gestion des hors délais | 20 |
| ARTICLE IV – ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 21 |
| 4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures | 21 |
| 4.2 - Jugement des offres..... | 21 |
| 4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres | 21 |
| 4.2.2 – Négociation (interdite)..... | 21 |
| ARTICLE V – NOTIFICATION DES RESULTATS | 23 |
| ARTICLE VI – VOIES DE RECOURS | 24 |
| 6.1 - Introduction des recours – Organe chargé des procédures de médiation..... | 24 |
| ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE | 24 |
| 7.1 - Renseignements complémentaires | 24 |
| 7.2 - Visite sur site obligatoire et traitement des questions..... | 24 |
| 7.2.1. Questions pendant la visite | 24 |

ARTICLE 1 - MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

Le présent Règlement de Consultation (RC) concerne la location de bâtiments modulaires (ou achats éventuels pour certains modulaires), y compris études, livraison, travaux afférents à leurs installations, démontage et enlèvement, pour la continuité d'activités médicales et administratives dans le cadre de diverses opérations de travaux du site.

L'HOPITAL MARIN AP-HP est un établissement public de santé.

1.2 – Procédure de passation - Type

Procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO), en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° du code de la commande publique en vigueur à la date de publication de l'avis de mise en concurrence. **Conformément aux dispositions de ces articles, il n'y aura pas de négociation après la remise des offres.**

Le marché est couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

1.3 - Nature et étendue du marché

- **Structure modulaire, composée de 11 modules**, destinée à la continuité de l'activité de rééducation pendant la construction du **nouveau Plateau Technique de Rééducation (PTR)**. La durée de la location prévue est de **22 mois** à compter de la mise en service effective du bâtiment modulaire. **La mise en place de cet équipement devra être effective au plus tard vers le 08/07/2025.** Cette date pourrait être amenée à évoluer.
- **Structure modulaire, composée de 2 modules**, destinée à la continuité d'activité administrative durant la réhabilitation du bâtiment « Administration ». La durée de la location prévue est de **12 mois** à compter de la mise en service effective du module. **La mise en place de cet équipement devra être effective au plus tard vers le 08/07/2025.** Cette date pourrait être amenée à évoluer.

1.3.1- Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

PSE N° 1 : Module n° 12 : (bureaux divers - 5 modules distincts à positionner de manière à créer un bloc uni) destiné à la continuité d'activité du Plateau Technique de Rééducation (PTR). La durée de location prévue est de 12 mois avec une mise en place au plus tard vers le 08/07/2025.

PSE N° 2 : Période supplémentaire de location (forfait pour 1 mois) de la structure modulaire dédiée à la continuité d'activité du PTR.

PSE N° 3 : Période supplémentaire de location (forfait pour 1 mois) de la structure modulaire dédiée à la continuité d'activité administrative du Bâtiment « Administration ».

PSE N° 4 : Structure modulaire, composée de 3 modules, destinée à la continuité d'activité administrative durant la réhabilitation du bâtiment « **LAGARDE** ». La durée de la location prévue est de **31 mois** à compter de la mise en service effective du bâtiment modulaire. La mise en place de cet équipement devra être effective **vers le 19/05/2025.**

PSE N° 5 : Période supplémentaire de location (forfait pour 1 mois) de la structure modulaire dédiée à la continuité d'activité administrative du Bâtiment LAGARDE.

| | | |
|-------|---|------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 5/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

PSE N° 6 : Proposition d'acquisition de la structure modulaire, composée de 3 modules, dédiée à la continuité d'activité administrative du bâtiment LAGARDE y compris études, livraison, travaux afférents à son installation. Chiffrage d'un équipement neuf.

PSE 7 : Structure modulaire (2 modules de 30 m²) destinée au terrain de sport. La durée de location prévue est d'environ 4 mois à compter de la mise en service effective du bâtiment modulaire. La mise en place de cet équipement devra être effective au plus tard vers le : **10/06/25 (location jusqu'au 26/09/25)**.

PSE 8 : Proposition d'acquisition de la structure modulaire (2 modules de 30 m²) destinée au terrain de sport y compris études, livraison, travaux afférents à son installation. Chiffrage d'un équipement neuf.

Les bâtiments modulaires seront conformes à la réglementation et seront livrés « clés en mains », nettoyage des locaux compris. Ils seront prévus de plain-pied.

Le soumissionnaire est tenu de faire une proposition pour chacune des prestations (BASE + PSE) et de compléter toutes les lignes de la DPGF. L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

La description des différents bâtiments modulaires et leurs caractéristiques et spécifications techniques (surfaces, etc.) sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) joint aux documents de la consultation. Les prestations attendues sont également spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives.

1.4 - Durée du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification au Titulaire et perdurera jusqu'à l'enlèvement de la dernière structure modulaire et de la remise en état des terrains et des lieux.

1.5 - Intervenants

1.5.1- Maîtrise d'Ouvrage

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

HOPITAL MARIN de HENDAYE (038)

Etablissement public de santé

Pouvoir Adjudicateur : Madame Delphine BART, Directrice de l'Hôpital Marin de Hendaye, agissant par délégation du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

1.5.2 – Responsable du marché

M. Franck DUPONT, Responsable du suivi des opérations de travaux de l'Hôpital Marin de Hendaye.
Tél. : 05-59-48-08-25 – Courriel : franck.dupont2@aphp.fr

1.5.3– Conducteur de l'opération

M. Paul MARTIN, conducteur d'opération TCE de l'Hôpital Marin de Hendaye. Tél : 05.59.48.08.05
Courriel : paul.martin2@aphp.fr

1.5.4 – Service en charge de la procédure

Cellule des marchés publics - Tél. : 05-59-48-26-92
Courriel : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr

1.5.5 - Bureau de Contrôle Technique

Une mission de Contrôle Technique pour la vérification de la conformité des structures modulaires a été confiée à la société QUALICONSULT – 28/30 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE.

1.6 - Forme du marché

1.6.1 - Type de marché

Fournitures

| | | |
|-------|---|------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 6/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

1.6.2 - Marché à prix global et forfaitaire

- Oui
 Non

1.6.3 - Marché à prix unitaires

- Oui
 Non

1.6.6 - Marché révisable

- Oui
 Non

1.7 - Lieu d'exécution des travaux

Hôpital Marin – 64700 HENDAYE.

Code NUTS - FR615 : Pyrénées Atlantiques.

1.8 – Vocabulaire commun pour les marchés publics - Code CPV

CPV 44211100-3 : bâtiments modulaires préfabriqués.

1.9 - Lots unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour des raisons tant techniques qu'opérationnelles. En effet, ce marché comprend à la fois la fourniture des modulaires et des travaux nécessaires à leurs mises en œuvre. Une gestion différenciée de plusieurs Titulaires poserait des problèmes de synthèse, de gestion de réservations et raccordements et de limite de prestations et de responsabilité.

1.9.1 – Variantes

1.9.1.1 - Variantes imposées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Sans objet.

1.9.1.2 - Variantes libres à l'initiative du candidat

Les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

1.10 - Modalités d'obtention du dossier

Les documents de la consultation sont disponibles, gratuitement en accès direct et non restreint et complet, en le téléchargeant sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'avis est également publié sur le site www.boamp.fr et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

L'acheteur attire l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr).

Lors du téléchargement du dossier, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de

| | | |
|-------|---|------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 7/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

1.10.1 – Détail des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont disponibles en les téléchargeant sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- L'AAPC publié aux JOUE et BOAMP ;
- le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :
- Annexe n° 1 : attestation sur l'honneur à compléter
- Annexe n° 2 : déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat vis-à-vis de la Russie à compléter
- l'Acte d'Engagement (AE) à remplir par le soumissionnaire ;
- l'annexe financière, D.P.G.F. ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- l'attestation de visite à faire compléter par la Maîtrise d'Ouvrage ;
- pièces graphiques ;
- Plan du site.

1.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

1.12 – Abandon de la procédure

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite. En application des articles R.2185-1 à R.2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

1.13 - Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.), dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.14 - Modalités de modifications du marché en cours d'exécution

En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent marché :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire ;

| | | |
|-------|---|------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 8/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

- En cas d'évolution du périmètre du marché ;
 - Dans les clauses de réexamen incluses à l'article 1.10.1 du C.C.A.P ;
- Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenant.

1.14.1 - Livraisons complémentaires – Marchés complémentaires de fournitures

Conformément à l'article R.2122-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer des marchés de fournitures sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet :

1° Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseurs obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée de ces marchés ne peut dépasser, sauf cas justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

1.15 – Forme du marché et caractère des prix

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R.2112-6 2° du Code de la Commande Publique.

Les prix sont réputés fermes (article 10 du CCAG-FCS).

Ils seront éventuellement actualisables dans les conditions définies conformément à la réglementation en vigueur :

1 ° Que ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début des prestations.

2° Que l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

1.16 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de l'Hôpital Marin de Hendaye.

En application des dispositions de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours, pour les établissements publics de santé, à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement. Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à des fins de corrections jusqu'à remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Le mode de règlement choisi par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est le virement par mandat administratif.

1.16.1 - Caution et garanties exigées

Le Titulaire sera dispensé du versement de la retenue de garantie.

1.16.2 - Avance

Pour le marché dont le montant initial en prix de base est au moins égal au seuil fixé aux articles R.2191-(3 à 10) du code de la commande publique pour le versement de l'avance, une avance de 5 %

| | | |
|-------|---|------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 9/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

peut être accordée au Titulaire sur sa demande dans l'acte d'engagement. Lorsque le Titulaire est une PME le taux de l'avance accordé est de 20 %.

1.17 - Conditions relatives au marché

1.17.1 - *Forme Juridique en cas de groupement d'entrepreneurs*

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le **formulaire DC1** devra préciser si le groupement est **solidaire** ou **conjoint**, conformément à l'article R.2142-20 du code de la commande publique et être dûment complété.

L'acte d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 2.2.1 du présent document.

En cas de groupement une annexe, à l'acte d'engagement, établie par le mandataire, indiquera la répartition des prestations, en précisant le libellé et le montant de chaque poste.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur l'item « Outils informatiques ».

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

1.17.2 - *Sous-traitance*

▪ Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de commande publique. Néanmoins, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles cités, ci-dessus, et dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au Pouvoir Adjudicateur une déclaration mentionnant ;

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 10/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un DC4 ou équivalent ; les moyens humains et techniques des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 2.2.1 du présent document.

▪ **Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :**

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le Titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance (DC4) contenant les renseignements mentionnés à l'article R.2193-1 du code de la commande publique.

Le Titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R.2193-3 du code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 11/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

ARTICLE II – CONDITIONS DE PARTICIPATION

NOTA : un dossier de candidature par marché est exigé

2.1 - Les conditions de langue

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

2.2 - Candidature

La sélection du candidat s'établira à partir du dossier de candidature.

2.2.1 – Constitution du dossier de candidature

En application des articles R.2143-3 à 5 du code de la commande publique, le **candidat produit à l'appui de sa candidature** :

- 1°) La lettre de candidature valant acte de candidature (**formulaire DC1**) dûment renseignée et datée.
Si le signataire des pièces de la candidature n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.
- 2°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail (**voir modèle annexé aux documents de la consultation**).
- 3°) La déclaration du candidat (**imprimé DC2**) dûment renseignée.
Les mentions du capital et du chiffres d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj> (rubrique commande publique).

4°) En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le cas échéant le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

5°) Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 12/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant HT, les dates et délais et le destinataire public ou privé, en précisant les références hospitalières, en site occupé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- La description des équipements et du matériel dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Dans le cadre de cette consultation, des exigences minimales sont requises.

Les candidats devront avoir un niveau de qualification, un effectif et un chiffre d'affaires annuel selon les modalités indiquées ci-après :

CA2 : de 225 K€ à 450 K€ - EFF2 : de 6 à 20 salariés

| Pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s) désigné(s) au stade de l'offre | Compétences (Qualifications ou références équivalentes) | EFF - CA |
|--|--|------------|
| Lot unique | Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organisme établis dans d'autres Etats membres. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des références similaires attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. | EFF2 / CA2 |

6°) Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la Commande publique, à savoir :

- Une attestation de régularité fiscale émise directement en ligne à partir de leur compte fiscal délivrée en 2025 par le comptable public ou équivalent et une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf datant de moins de 6 mois.
- Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises.
- Pour les candidats établis dans un autre état que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R.2143-5 du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en Français en application des articles précédemment cités.
- **Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions** mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique et conformément à l'article R. 2143-9 du même code, le candidat **produit son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes** par le biais d'un système électronique ou s'il est étranger produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 13/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

- Copie des attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité.
- L'imprimé DC4 ou équivalent, en cas de sous-traitance.
- Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, des travailleurs étrangers, soumis à autorisation de travail (articles D 8254-1 et D 8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat vis-à-vis de la Russie (modèle en annexe). En cas de groupement et ou de sous-traitance, cette attestation doit être transmise par l'ensemble des cotraitants et ou sous-traitants.
- Une copie du RIB de la banque (indiqué à l'acte d'engagement).

DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de marché européen électronique (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

Le dume est accessible sur le lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

2.2.2 - Informations complémentaires sur le Dossier de la candidature.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte telle qu'elle figure dans le KBIS, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'Ouvrage. En outre, il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Les mêmes documents devront être fournis par l'ensemble des membres d'un groupement candidat (cotraitants) en cas de réponse sous la forme d'un groupement, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre en cas de sous-traitance.

Les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents demandés par l'acheteur lorsque ce dernier peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 14/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

2.2.3 - Régularisation des candidatures

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

La sélection des candidats se fera sur la base de l'examen de leurs capacités techniques et financières respectivement appréciées notamment, au regard de leurs moyens humains et matériels, chiffres d'affaires et références de marchés similaires.

2.3 – Offres techniques et financières (projet de marché)

2.3.1. - Documents obligatoires

Le candidat formule son offre en produisant :

- **L'acte d'engagement** dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société (le cas échéant fournir un pouvoir).
- **La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre dûment complété et signé (une version en PDF et une version sous format EXCEL).
- **L'attestation de visite** dûment signée par le représentant du Maître d'Ouvrage.
- **Un mémoire technique** Le candidat doit fournir dans son mémoire technique les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (voir article 4.2 du règlement de consultation).

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES

Les entreprises se conformeront à la trame du cadre du bordereau DPGF qui leur a été remis ; elles devront obligatoirement en respecter la nomenclature et l'ordre. **Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans la DPGF**

2.3.2 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 15/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

ARTICLE III – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

3.1. - Remise des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire en application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les offres seront transmises en une seule fois. En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt des plis par voie électronique est possible exclusivement via le profil acheteur du Maître d'Ouvrage, sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide d'utilisation et un service d'assistance, à destination des candidats, sont disponibles sur le site « PLACE » dans l'onglet « Aide ».

Les candidatures et les offres devront impérativement être déposées sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation le cas échéant des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP est interdite.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

« **candidature** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.2 du présent règlement de consultation) ;

« **offre technique et financière** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.3 du présent règlement de consultation).

3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

Le nom des fichiers des pièces « importantes » sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence.

. le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci, suivi de la désignation de la pièce qui doit être la plus claire et la plus simple possible.

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 16/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

- . l'acte d'engagement
- . DPGF
- . le Dc1

Exemple :

- _Martin_ AE
- _Martin_ DPGF

3.1.3 - Transmission et signature électronique

Pour répondre sous forme dématérialisée le candidat doit être inscrit sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat peut être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement et l'annexe financière) pourront être signés à l'aide d'un certificat électronique valide.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité, en cas d'attribution, à signer sous forme matérialisée, les principaux documents constitutifs de son offre, soit : l'acte d'engagement et l'annexe financière (DPGF).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS »). Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique, utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 précité.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr.

ATTENTION : Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription).

L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

Afin d'acquérir ses instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

« <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> ».

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plateforme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. **Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra, en plus, utiliser l'outil de cosignature, comme indiqué à l'article 1.17.1 du présent document.**

Lors de son dépôt, le candidat peut signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 17/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun des documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents, accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- . 1°) La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- . 2°) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats peuvent signer électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'AP-HP, en « dernière minute ».

3.1.4 - Sécurité et confidentialité des réponses

Les échanges sont sécurisés grâce au protocole https

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

3.1.5 - Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique (copie de sauvegarde) que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Attention

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour.

3.1.6 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, en complément de son offre électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, de celle-ci, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêtés du 22 mars 2019 et du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

NOM DU CANDIDAT
« COPIE DE SAUVEGARDE » - NE PAS OUVRIR »
CONSULTATION N° TRAHEND2501
Locations et/ou achats éventuels de structures modulaires pour continuité d'activité dans le cadre
de plusieurs opérations de travaux du site

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, à l'adresse suivante :

HOPITAL MARIN (AP-HP)
Cellule des marchés publics
Bâtiment ERLAITZA - 1er étage
BP 40139 - Route de la Corniche
64701 HENDAYE Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'actus de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Soit adressée par voie électronique (support dématérialisé), au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les bureaux de la Cellule des marchés publics (Bâtiment ERLAITZA –1^{er} étage) s'effectue du lundi au vendredi de **09h00 à 12h00** et de **12h30 à 16h00** (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son pli de sauvegarde (contre récépissé), il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 :

- 1°) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2°) Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R2184-13, et R.2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 19/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

3.1.7 - Gestion des hors-délais

Seuls pourront être examinées les plis reçus à la date et heure limites fixées pour leur réception. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et l'heure limites de dépôts des candidatures et des offres telles qu'indiquées en 1^{ère} page du document, sera considéré comme hors délais.

Les dossiers qui ne seraient pas remis conformément aux modalités définies, ci-dessus ou reçus après la date et l'heure limites fixées à la page de garde du présent document ne seront pas retenus ; ils ne seront pas ouverts et/ou seront renvoyés à leurs auteurs.

NB : il est rappelé que la date limite fixée correspond à l'horodatage de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Le délai de téléchargement et ses risques inhérents doivent être pris en compte par les candidats.

ARTICLE IV – ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Il est procédé à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'enregistrement des candidatures et des offres en séance non publique.

Les conditions d'examen et d'élimination des candidatures sont celles prévues notamment aux articles R. 2144-1 à 7 du code de la commande publique.

4.2 - Jugement des offres

Les conditions d'examen et d'élimination des offres par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sont celles prévues notamment aux articles R. 2152-1 à 12 du code de la commande publique. Les offres seront appréciées au moyen de la liste des critères suivants (publiés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence) :

Critères d'attribution (sur 100 Points) : suite à l'admission préalable des candidats faite sur l'analyse des capacités techniques, financières et références dans le domaine, les critères d'attribution sont :

| CRITERES | PONDERATION |
|--|------------------|
| 1^{er} CRITERE – PRIX DES PRESTATIONS L'offre la moins-disante, dans le cas où elle est conforme, reçoit une note maximale de 50. Les autres offres sont notées au prorata de l'offre la moins-disante. | 50 Points |
| 2e CRITERE – VALEUR TECHNIQUE <i>Jugée au regard du mémoire technique remis par le candidat constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :</i> | 40 POINTS |
| Sous-critère n° 1 – Qualité des bâtiments modulaires, composition et aménagements intérieurs. Le candidat devra fournir les plans détaillés d'implantation. | 15 Points |
| Sous-critère n° 2 – Pertinence du planning prévisionnel, proposé par le candidat, et optimisation des délais. Le candidat devra détailler les moyens utilisés pour garantir les installations dans les délais souhaités notamment pour le modulaire dédié à la continuité d'activité administrative dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment LAGARDE. | 10 Points |
| Sous critère n° 3 – Méthodologie pour la mise en place et pour le retrait des modulaires (acheminement, Installation, montage, démantèlement, enlèvement et remise en état des terrains et des lieux). | 10 Points |
| Sous critère n° 4 – Moyens proposés pour limiter la gêne occasionnée et garantir la sécurité des patients, des visiteurs et du personnel. | 5 Points |
| 3e CRITERE – PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 10 POINTS |
| Sous-critère n° 1 – Qualité environnementale du matériel proposé : qualité thermique en saisons chaude et froide (moindre consommation énergétique), politique de recyclage des modulaires. | 5 Points |
| Sous-critère n° 2 – Politique environnementale que le candidat s'engage à mettre en œuvre sur le chantier d'installation et de démantèlement (gestion des déchets) | 5 Points |

4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres

Les soumissionnaires doivent remettre une offre initiale conforme aux documents de la consultation.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses.

NB :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une Offre Anormalement Basse (OAB) est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique :

Dans toutes les procédures, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment, déclarer une procédure sans suite (Article. R. 2185-1 du code de la commande publique).

Au titre de la détection des offres anormalement basses tel que prévu aux articles L2152-5 et L2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils s'engagent, en remettant une offre dans le cadre de la présente consultation, à respecter les obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

Au vu de ces critères, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'additions ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix ou dans le sous-détail figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus son offre est éliminée car non cohérente.

4.2.2 – Négociation

Conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut pas négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 22/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

ARTICLE V – NOTIFICATIONS DES RESULTATS

A l'issue de la présente consultation et avant toute notification définitive du marché, en cas d'absence dans le dossier de candidature des attestations de régularités fiscales et sociales ou équivalents cités à l'article 2.2.1-6° du présent règlement de consultation, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la direction des Travaux envoyée via la messagerie sécurisée de la plateforme dématérialisée de l'état (PLACE).

Le candidat attributaire est l'opérateur économique qui à l'issue de l'analyse technique et financière de l'ensemble des offres a été classé en 1^{ère} position.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à l'AP-HP HOPITAL MARIN dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code du travail.

Pour les candidats établis dans un autre état que la France, il sera demandé de produire les documents conformes à l'article R. 2143-5 du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités.

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. **Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF), cette signature conditionnera la validité du marché.**

Dès réception, des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique. Un courriel est adressé aux candidats non retenus, via la messagerie sécurisée de la plateforme « PLACE », les informant du rejet de leur offre dans les conditions prévues dans le code de la commande publique en vigueur.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat reçoit via la plateforme de dématérialisation, dans un délai minimal de onze jours, une copie de l'acte d'engagement, conformément aux dispositions de l'article R.2182-1 du code de la commande publique.

Si le candidat souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique » conformément à l'article R.2191-46 du code de la commande publique. Le candidat prendra contact avec la cellule des marchés publics par courriel à l'adresse suivante : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 23/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |

ARTICLE VI – NON RETENUS - VOIES DE RECOURS

6.1 - Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos – 50, cours Lyautey - 64010 Pau Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93.

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal Administratif de PAU

Villa Noulibos – 50, cours Lyautey - 64010 Pau Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93.

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

En cas de litige, le droit français est le seul applicable.

ARTICLE VII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser leurs questions, sur un fichier informatique type word ou pdf, au plus tard le **27/03/2025 avant 18H00** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La cellule des marchés publics transmettra les réponses à ces questions au plus tard six (6) jours, avant la date limite de remise des offres, par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.2. - Visite sur site obligatoire et traitement des questions

Les candidats établiront leur offre après une visite sur site. **La visite est obligatoire et conditionne la validité de l'offre.**

Les visites se dérouleront au cours de la semaine n° 11 de 2025 soit du **10/03/2025** et le **14/03/2025** inclus. La visite devra avoir lieu **sur prise de rendez-vous préalable.**

Il appartient aux candidats désirant effectuer une visite des lieux de contacter, au préalable :

M. Franck DUPONT, Responsable du Suivi des Travaux de l'HOPITAL MARIN de HENDAYE au 05.59.48.08.05

Les candidats devront se munir de l'attestation de visite annexée au DCE. A l'issue de la visite ce document sera signé par M. Franck DUPONT ou son représentant.

L'attestation de visite sera à joindre obligatoirement lors de la remise du dossier. Toute offre ne comportant pas ce document se verra irrecevable.

7.2.1 – Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « question » associé à la consultation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (voir article 7.1 ci-dessus).

A Hendaye, le 04 mars 2025

Madame Delphine BART

Directrice, Pouvoir Adjudicateur

Par délégation du Directeur Général de l'AP-HP

| | | |
|-------|---|-------|
| AP-HP | HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2501 / AOO | 24/24 |
| RC | Marché Public de Fournitures / Locations de bâtiments modulaires / Mars 2025 | |